

**VILLE D'ERSTEIN**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 19 décembre 2011**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc - HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine - SPIELBERGER Denis (à partir du point n° 1.2.) – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph – ECREPONT Anne - BOULEY Olivier – DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy – SAETTEL François – KIEFER Patrick – DI MICCO Alexandra,

**Étaient excusés** : MM. et Mmes

MICHON Sandra - WOLFF Muriel – WAGNER Simone, avec procuration de vote,

**Était absent** : M.

OERTHEL Thierry

**Étaient encore présents** : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,  
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,  
REYNARD Lionel, Responsable du service Budgets – Finances,

-----

A l'ouverture de la séance à 19 heures, 5 Conseillers municipaux sont absents dont 3 excusés avec procuration de vote, M. Denis SPIELBERGER ayant annoncé un retard mentionné à la liste de présence ci-dessus.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, M. Lionel REYNARD, Responsable du service Budgets - Finances, et M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace, Mme Monique HEITZLER.

Il soumet ensuite le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 à l'approbation du Conseil municipal, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

**Budget primitif principal 2012 de la Ville.**

**Le Conseil,**

**VU** le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**VU** la délibération n° 1.1. du Conseil municipal du 7 novembre 2011 relative aux orientations budgétaires 2011 du budget principal de la Ville d'Erstein adoptée conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 1.2. du conseil municipal du 27 janvier 1997 relative à l'établissement et au vote du budget "par nature", auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle,

**VU** le projet de budget présenté par le Maire pour l'exercice 2012,

**VU** les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

**APRES** en avoir débattu,

**décide**

d'arrêter le budget primitif principal 2012 de la Ville comme suit :

|  |                     |                         |
|--|---------------------|-------------------------|
| Dépenses de fonctionnement :                         | 13.258.464 €        |                         |
| <i>dont virement à la section d'investissement :</i> | <i>1.373.490 €</i>  |                         |
| Dépenses d'investissement :                          | <u>3.775.410 €</u>  |                         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES :</b>                          |                     | <b>17.033.874 €uros</b> |
| <br>   |                     |                         |
| Recettes d'investissement :                          | 3.775.410 €         |                         |
| <i>dont excédent de fonctionnement :</i>             | <i>1.373.490 €</i>  |                         |
| Recettes de fonctionnement :                         | <u>13.258.464 €</u> |                         |
| <b>TOTAL DES RECETTES :</b>                          |                     | <b>17.033.874 €uros</b> |

**Adopté à l'unanimité**

**Point 1.2. de l'ordre du jour :**

**Budget primitif 2012 de la Ville**  
**Attributions de subventions**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON,  
**VU** la délibération n° 1.1. de la séance portant adoption du budget primitif 2012 de la Ville et les délibérations antérieures,  
**SUR** la proposition des commissions, approuvées par la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2012 des crédits prévisionnels suivants au titre des subventions à verser aux organismes, personnes de droit privé, groupements, écoles et associations :

|  |           |
|--|-----------|
| - <b>2042</b> – Subventions d'équipement (pers. de droit privé) :      | 13.260 €  |
| - <b>65735</b> – Groupements de collectivités :                        | 15.000 €  |
| - <b>657361</b> – Caisses des écoles :                                 | 16.476 €  |
| - <b>657362</b> – C.C.A.S. :   | 57.500 €  |
| - <b>6574</b> – Subventions de fonctionnement (pers. de droit privé) : | 557.235 € |

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de ces subventions telles qu'elles sont détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Point 1.3. de l'ordre du jour :**

**Budget primitif 2012 de la Ville - Réalisation d'emprunts**

**L'Adjointe ALIZON** expose que le budget primitif 2012 de la Ville prévoit la réalisation d'emprunts d'un montant total de **1.408.057 €uros** destinés à financer les travaux d'équipements inscrits en section d'investissement.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,  
**VU** le budget primitif 2012 de la Ville adopté par délibération n°1.1. de la séance,  
**SUR** la proposition des commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **1.408.057 €uros** destinés à financer les travaux d'équipement prévus au programme d'investissement du budget, en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
  - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
  - libellé en euros ou en devise,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.
- de s'engager à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts ;
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 1.4. de l'ordre du jour :

### Adoption du budget annexe 2012 de la ZAC « Europe » Réalisation d'un emprunt

L'Adjointe ALIZON expose que conformément aux dispositions du plan comptable M14, le budget annexe de la zone d'aménagement concerté « Europe », créé pour la première fois lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 1999, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études initiales, d'acquisitions de terrains et de réalisations des travaux nécessaires.

Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a ainsi été élaboré pour la poursuite de cette opération dans le cadre de l'exercice 2012, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

#### Le Conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**VU** la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 15 novembre 1999 ainsi que les délibérations postérieures,

**VU** le projet de budget présenté pour l'exercice 2012,

**VU** les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

**APRES** en avoir débattu,

#### décide

d'arrêter le budget primitif 20121 de la Z.A.C. « *Europe* » comme suit :

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| * Section de fonctionnement : | <b>758.070 Euros</b> |
| * Section d'investissement :  | <b>758.070 Euros</b> |

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **708.500 Euros** destinés à financer les travaux d'étude, d'achats de terrains et d'équipement prévus au programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
  - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
  - libellé en euros ou en devise,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger le durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

### Adopté à l'unanimité

## Point 1.5. de l'ordre du jour :

### Adoption du budget annexe 2012 de la zone industrielle de Krafft Réalisation d'un emprunt

**L'Adjointe ALIZON** expose que conformément aux dispositions du plan comptable M14, le budget annexe de la zone industrielle de Krafft, créé lors de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2006, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études, d'aménagements des réseaux et de réalisations des travaux nécessaires.

Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a été élaboré pour cette opération pour l'exercice 2012, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter à hauteur des crédits inscrits.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**VU** la délibération n°1.3. du conseil municipal du 2 mai 2006,

**VU** le projet de budget présenté pour l'exercice 2012,

**VU** les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'arrêter le budget primitif 2012 de la Zone Industrielle de Krafft comme suit :

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| * Section de fonctionnement : | <b>2.447.000 €uros</b> |
| * Section d'investissement :  | <b>2.247.000 €uros</b> |

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **451.000 €uros** destinés à financer les travaux d'équipement du programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
- libellé en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger le durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,

- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

#### **Adopté à l'unanimité**

## Point 1.6. de l'ordre du jour :

### Révision des tarifs municipaux

L'Adjointe ALIZON expose qu'ont été intégrés au tableau général des tarifs municipaux les différents droits, redevances et taxes modifiés ou adoptés par l'assemblée au cours de l'exercice 2011. Les révisions traduisent une progression moyenne de près de 2% reflétant sensiblement celle du coût de la vie, en dehors des tarifs adoptés en 2011 et des tarifications soit particulières, contractuelles ou de périodicité à vocation saisonnière ou culturelle, soit encore d'arrondis.

Ils sont proposés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'exception, sur demandes des commissions compétentes, des spécificités suivantes :

#### Culture et Préservation du Patrimoine:

- les tarifs de l'Ecole municipale de musique (EMME), de l'Ecole municipale d'arts plastiques (EMAPE) augmenteront avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- les tarifs de la Médiathèque et du Relais Culturel resteront inchangés en 2012.

#### Sports, Loisirs et Tourisme:

- Les tarifs de la piscine et du fitness resteront inchangés en 2012.
- création d'un tarif forfaitaire pour l'évacuation des poubelles de la salle Herinstein lors de manifestations à forte fréquentation.

#### Solidarité, Sécurité et Déplacements:

- Aire d'accueil des gens du voyage - création de tarifs modulés avec ou sans nettoyage et selon l'état constaté de l'emplacement.

#### Budget et Gestion Financière:

- Columbariums du cimetière – Augmentation particulière destinée à permettre l'amortissement du coût de l'investissement de 10.000 €/unité,
- Cimetière - création d'un tarif spécifique des « Cavurne ».

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**VU** les délibérations antérieures,

**SUR** les propositions des commissions intéressées, approuvées par la commission Administration et Moyens Généraux,

### **décide**

- d'instituer et de fixer les redevances, taxes et droits municipaux tels qu'ils figurent sur l'état annexé à la présente délibération,
- d'appliquer ces montants et conditions respectivement avec effet à compter des **1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> septembre 2012** selon la répartition détaillée en exposé.

### **Adopté à l'unanimité**

## Point 1.7. de l'ordre du jour :

### Forêt communale

#### Etat de prévision des coupes et programme des travaux 2012

L'Adjointe ALIZON expose que l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF prévoit un total de **1.146 m<sup>3</sup>** de bois se détaillant comme suit au titre des travaux d'exploitation :

- Bois d'œuvre évalué à **420 m<sup>3</sup>** provenant des parcelles n°49 "Fossmatt", 51 "N iederwald", 56 "Krittwald" et 61 "Kintzwoog" pour le massif de l'III et n°30 "Rühsand" pour le massif rhénan;
- Bois de chauffage (compétence et bois non façonnés) évalué à **673 m<sup>3</sup>** ;

La projection des recettes s'établit à un total brut de **53.080 € HT**, dégageant, après déduction des frais d'exploitation estimés à 19.650 €, une recette prévisionnelle nette de 31.940 € HT hors maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts et fixant le bilan d'exploitation prévisionnel à **29.316 € HT**.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le programme 2012 des travaux patrimoniaux sous gestion de l'ONF est estimé à une dépense totale de **107.320 € HT**, hors frais de garderie, honoraires de maîtrise d'œuvre et prestation d'assistance à la gestion de la main d'œuvre et de la paie des bûcherons. Le coût estimatif élaboré par l'ONF se détaille comme suit :

#### Travaux courants :

- a) Maintenance :
  - \* entretien des limites et périmètres : 5.240 € HT
- b) Sylviculture :
  - \* nettoyage : 7.480 € HT
  - \* plantations : 7.640 € HT
  - \* protection gibier : 7.480 € HT
  - \* dégagement – dépressage – cloisonnement + entretien (< à 3m) 24.880 € HT
  - \* nettoiement – dépressage – cloisonnement (> à 3m) : 11.600 € HT
  - \* divers, dépose clôtures, confection lots bois de chauffage : 20.010 € HT
  - Sous-total sylviculture limité à : 84.330 € HT
- c) Infrastructure :
  - \* voirie – réseau, fauchage & élag. mécanisé (travaux de fauchage tous les 2 ans) + matériel : 22.990 € HT

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**CONSIDERANT** que les estimations présentées visent à concilier les objectifs du plan d'aménagement avec les contraintes générées par la tempête du 26 décembre 1999 ainsi que d'assurer la pérennité des massifs et l'emploi des bûcherons communaux,

**VU** les propositions de la commission Budget et Gestion Financière en date du 2 novembre 2011 et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'approuver l'état de prévision des coupes de bois et le programme des travaux patrimoniaux susmentionnés portant devis des travaux forestiers présentés pour l'exercice 2012,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'état prévisionnel des coupes, et le programme des travaux patrimoniaux modifié à intervenir, ainsi que les marchés de travaux qui seront présentés en conséquence par l'ONF,

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

**Société « ERSTEIN-HABITAT »**  
**Réhabilitation de la maison n°5, impasse des Charpentiers**  
**Garantie communale pour un emprunt de 350.000 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Le Maire** expose que par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a décidé de conclure avec la SEM ERSTEIN HABITAT un bail emphytéotique de 55 ans destiné à permettre l'aménagement de 3 logements au sein de la propriété communale sise au 5, impasse des Charpentiers, inoccupée depuis de nombreuses années. Elle sollicite dans ce cadre l'octroi de la garantie communale d'un emprunt de 350.000 €uros à conclure pour une durée de 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de l'aménagement.

Compte tenu de la finalité de l'opération et de sa vocation sociale, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande et d'autoriser le Maire à signer la garantie de la Ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la délibération n° 2.2. du Conseil municipal du 28 mars 2011 relative à la conclusion avec la SEM ERSTEIN HABITAT d'un bail emphytéotique de 55 ans destiné à permettre la réhabilitation de la propriété communale sise au 5, impasse des Charpentiers, et l'aménagement de 3 logements,

**VU** la demande introduite par le Gérant de la Société ERSTEIN HABITAT en date du 22 septembre 2011 dans le cadre du financement de l'opération,

**CONSIDERANT** la vocation et l'intérêt présentés par l'opération en termes de réhabilitation du patrimoine communal et d'aménagement de logements bénéficiant de subventions de l'Etat et du Conseil Général du Bas-Rhin,

**VU** les limites réglementaires en vigueur, notamment l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, Conseiller Municipal, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 al. 1 du Code général des collectivités territoriales, de l'Adjoint au Maire Raymond FUHRO et de l'Adjointe au Maire Colette ALIZON,

- d'accorder à concurrence de sa totalité tel que prévu par les limites légales et réglementaires applicables, la garantie de la Ville d'ERSTEIN à la Société d'Economie Mixte "ERSTEIN HABITAT" pour le remboursement de l'emprunt de **350.000 €uros** que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des travaux de construction et d'aménagement de 3 logements au sein du bâtiment sis au 5, Impasse des Charpentiers,
- de prendre acte des caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Echéances : annuelles
  - Taux d'intérêt fixe (amortissement linéaire) : 3,35 %
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte en rapport avec cette garantie communale, notamment à intervenir au contrat de prêt susmentionné, ainsi que la convention éventuelle avec la société définissant les conditions d'octroi de cette garantie.

**Adopté à l'unanimité de 24 voix hors la présence du Maire (avec proc), de R. FUHRO et de C. ALIZON.**

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs :**

- **Transformation d'1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à TNC 21/35<sup>èmes</sup> en 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 30H30/35<sup>èmes</sup>**
- **Reconduction de l'emploi d'assistant informatique pour une nouvelle durée de un an**

**Monsieur BOULEY** expose les propositions de modifications ci-après détaillées à apporter au tableau des effectifs des agents communaux dans le cadre du traitement des besoins des services suivants :

1. **Services Techniques, Aménagement et Environnement**  
Recrutement d'un agent affecté à l'entretien du restaurant scolaire et de l'école Anne Frank en remplacement d'une modification d'affectation vers la maison de la Solidarité et d'un départ à la retraite.
2. **Direction Générale des Services**  
Prolongation pour une durée de un an d'un emploi d'assistant informatique créé en décembre 2010 par le Conseil municipal dans le cadre du développement des activités dans ce service.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,  
**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire du 12 décembre 2011,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de procéder à la transformation et à la reconduction de postes ci-après détaillées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux pour prendre effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

**1 → Services Techniques, Aménagement et Environnement**

| <b>Poste actuel</b>   | <b>Nouveau poste</b>  |
|---|---|
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 21/35 <sup>èmes</sup> | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC de 30H30/35 <sup>èmes</sup> |

**2 → Direction Générale des Services**

| <b>Poste actuel</b>  | <b>Nouveau poste</b>   |
|--|--|
| Assistant informatique – CDD pour la période du 01/12/2010 au 30/11/2011 | Assistant informatique – CDD pour la période du 01/12/2011 au 30/11/2012 |

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Rapport d'activités des services – Exercice 2010**

**Le Maire** expose qu'en application des dispositions du CGCT, « le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ».

A partir d'une présentation synthétique ciblant les différentes actions significatives et les temps forts de l'année, la structure du rapport est articulée autour de deux parties relatives à l'administration générale et aux activités thématiques.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** l'article L 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport établi pour l'exercice 2010 par la Direction Générale des Services, communiqué aux Conseillers municipaux avant la séance,

**prend acte** du rapport d'activités des services pour l'année 2010,

**décide** qu'il sera publié sur le site internet de la Ville d'Erstein.

**Adopté**

**Point 2.4. de l'ordre du jour :**

**Cotisations de formation des collectivités territoriales au CNFPT**  
**Rétablissement du taux de 1% - Motion**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** que le taux de cotisation des collectivités au CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) était jusqu'à présent de 1%, prélevé sur le traitement indiciaire brut (TIB) perçu par l'ensemble des agents et que dans le cadre des discussions relatives à la loi de finances 2012, le Parlement a décidé d'abaisser ce taux de cotisation à 0,9%,

**CONSIDERANT** que cette modification entraînera une perte de 33,8 millions d'euros pour le CNFPT qui sera contraint d'ajuster sa prestation au montant de ses ressources et que dans ce cadre les mesures suivantes sont annoncées :

- le remboursement des frais de transport sera désormais à l'entière charge des collectivités,
- le nombre de stagiaires minimum pour chaque formation sera augmenté.

**CONSIDERANT** que ces mesures impacteront directement l'offre de formation et le budget des collectivités en provoquant :

- ➔ l'augmentation de l'annulation de formations « catalogue » faute d'un nombre de participants suffisant,
- ➔ des difficultés d'organisation de sessions internes pour le même motif,
- ➔ une augmentation des frais de transport qui risque d'être supérieure au gain provoqué par la baisse du taux de cotisation.

**CONSIDERANT** que la diminution de la cotisation, estimée à 3.400 € pour le budget communal, sera probablement largement compensée par l'augmentation du remboursement des frais de transports,

**VU** l'avis émis par l'Association des Maires de France, favorable au maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux,

**DEMANDE**

Que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**Adopté à l'unanimité**

### Point 3.1. de l'ordre du jour :

#### Programme d'aménagements de rues 2011 Travaux avenue de la Gare et rue du Bruhly Conclusion d'un avenant au marché de l'entreprise BURGER

L'Adjoint DRESSLER expose que la mise en œuvre et la poursuite du programme des travaux d'aménagements de rues adopté en 2011, complété de modifications souhaitées par la Ville rendent nécessaire l'adoption par le Conseil municipal des ajustements du marché correspondant, articulés autour du dispositif suivant :

- Avenue de la Gare : agrandissement du périmètre des travaux et ajout d'une résine rouge pour une meilleure esthétique,
- Rue du Bruhly : création d'un parking dallé - remplacement de dalles par des pavés assortis de joints entre pavés engazonnés - extension des travaux à l'ensemble du périmètre traité par le SDEA incluant la partie de la rue du Bruhly comprise entre les rues Lothaire et de la Dordogne.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** la délibération n° 3.1. du Conseil municipal du 18 mai 2011 relative au programme 2011 des travaux de voirie,  
**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,  
**VU** l'avis émis par la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2011,  
**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme, de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant au marché des travaux de voirie 2011 :

Attributaire : Ets BURGER – Agence SCREG Est - Rue George Besse – BP 50012 – 67151 ERSTEIN Cedex

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Marché initial :            | 442.235,69 € HT         |
| <b>Avenant n°1 :</b>        | <b>+ 83.941,75 € HT</b> |
| Nouveau montant du marché : | 526.177,44 € HT         |

Objet : modifications déterminant une progression de 18,98% du marché :

- Avenue de la Gare } + 21.944,75 € HT  
>>> agrandissement du périmètre des travaux et ajout d'une résine rouge pour une meilleure esthétique,
- Rue du Bruhly } + 62.097 € HT  
>>> création d'un parking dallé - remplacement de dalles « evergreen » en PEHD à engazonner par des pavés « HERBA-PURF » assortis de joints entre pavés engazonnés } + 1.200 € HT.  
>>> extension des travaux à l'ensemble du périmètre traité par le SDEA incluant la partie de la rue du Bruhly comprise entre les rues Lothaire et de la Dordogne } + 60.897 € HT.

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir sur ces bases ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 3.2. de l'ordre du jour :

#### Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'ERSTEIN Approbation de la modification n°8

#### Le Conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R. 123-1 à R.123-25

**VU** la délibération n° 2.1. du Conseil municipal en date du 19 février 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols révisé de la Ville d'ERSTEIN, modifié par les délibérations n°3.1.1. du Conseil municipal du 28 juin 2002 portant approbation de la modification n° 1, n° 3.1. du 31 mars 2003 portant approbation de la modification n° 2, n° 3.1. du 31 août 2004 portant approbation de la modification n°3, n° 3.5. du 21 février 2005 portant approbation de la modification n° 4, n°3.7. du 26 septembre 2005 portant approbation de la modification n°5, n° 3.1. du 26 juin 2006 portant approbation de la modification n° 6, n°3.1. du 24 octobre 2006 portant approbation de la révision simplifiée n°1 du POS, n° 3.1. du 8 février 2008 portant approbation de la modification n°7 et n° 2.1 du 10 janvier 2011 portant approbation de la modification simplifiée n°1,

**VU** l'arrêté municipal n° 2011/08/42 en date du 22 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°8 du P.O.S.,

**VU** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2011

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**APRES** en avoir délibéré,

#### décide

**D'APPROUVER** la modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DIT QUE** conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin ;
- **DIT QUE** conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan d'Occupation des Sols modifié approuvé :
  - à Monsieur le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin
  - à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat/Erstein
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

#### Adopté à l'unanimité

**Point 3.3. de l'ordre du jour :**

**Demandes de permis de démolir**

**Extension de l'obligation à l'ensemble du territoire de la commune**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que par délibération du 24 septembre 2007, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'obligation du dépôt d'un permis de démolir uniquement en zone UA du POS ou du PLU afin de maîtriser la qualité du paysage urbain.

Aujourd'hui, il s'avère qu'il convient également de préserver le patrimoine bâti situé en dehors des zones UA et de renforcer cette maîtrise à travers l'extension, à l'intégralité du ban communal, de l'obligation de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

**VU** la délibération n°3.4.2. du Conseil municipal du 24 septembre 2007,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de modifier la délibération précitée du 24 septembre 2007 et d'étendre à l'intégralité du ban communal l'obligation de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Adopté à l'unanimité**

#### Point 4.1. de l'ordre du jour :

#### Contrat Enfance Jeunesse Avenant d'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH

L'Adjointe HERBETH expose que le « Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> » génération conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a été renouvelé dans son intégralité pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013. Engagement réciproque sur la base d'un schéma de développement intégrant l'Accueil de Loisirs sans hébergement – ALSH et l'extension du Multi-Accueil (Maison de l'Enfant), ce contrat a de longue date permis à la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale et concertée en faveur des enfants de 3 à 10 ans, accompagnée de la mise en place des structures d'accueils nécessaires.

Malgré les efforts fournis par la Ville en matière d'accueil, l'année 2011 s'est trouvée marquée par une forte augmentation des demandes de préinscriptions au sein de l'ALSH. C'est pourquoi, soucieuse des préoccupations parentales liées aux modes de garde de leurs enfants, elle a souhaité répondre aux besoins des familles dès la rentrée de 2011 en approuvant les augmentations de durées hebdomadaires de service nécessaires de certains agents et en faisant évoluer la capacité d'accueil de l'ALSH de 40 enfants à 76 enfants, conformément à la déclaration faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin..

En conséquence avec le souci de garantir le maintien des financements contractuels en place au profit de la structure, il est proposé au Conseil municipal d'amender le contrat en cours par un avenant conforme à l'augmentation de la capacité d'accueil.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Dominique HERBETH,

**VU** la délibération n° 5.1. du Conseil municipal du 13 décembre 2010 et les délibérations antérieures,

**VU** le « Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération » renouvelé pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin un avenant modificatif du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération en vue de porter la capacité d'accueil de l'ALSH **de 40 à 76 places,**
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant modificatif à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

**Règlement intérieur des structures d'accueil scolaires et périscolaires**

**L'Adjointe HERBETH** expose que le règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires est un document commun à toutes les structures d'accueil « enfance - jeunesse » de la Ville. Il permet aux familles de disposer d'informations claires et structurées relatives :

- aux règles de vie des structures,
- aux conditions d'accueil, d'encadrement, de sécurité et de santé.

Ce document unique regroupe toutes les données utiles sur les structures d'accueil de la Ville d'Erstein, leurs spécificités, leurs modalités pratiques et organisationnelles et il acte également la possibilité de prononcer des sanctions et/ou exclusions en cas de situations graves ou extrêmes sous réserve d'une procédure de rappel à l'ordre à respecter.

Dans ce cadre, sachant que la fixation des mesures générales d'organisation des services publics municipaux relève de la compétence du Conseil municipal, notamment s'il prévoit la possibilité d'exclusion d'un usager, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur dont un spécimen est annexé au présent rapport.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,  
**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

d'instituer et d'approuver le règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### Point 4.3. de l'ordre du jour :

#### Projet "Ville, amie des enfants" Acceptation d'un don de la Société DOW France

**L'Adjointe HERBETH** expose que dans le cadre d'un mécénat régulier, la société DOW France, installée rue de l'Expansion à Erstein, souhaite attribuer à la commune un don de 3.000 €uros destiné à participer à nouveau aux objectifs de développement durable et d'amélioration des aspects de sécurité, d'hygiène et d'environnement de la commune.

Le Directeur de l'entreprise a fait connaître que la société DOW est intéressée à participer aux opérations de sensibilisation des enfants menées en liaison avec l'UNICEF, permettant notamment à la Ville d'Erstein de financer le projet "Ville, amie des Enfants" 2011/2012 visant à lutter contre toutes les formes de violence.

S'agissant d'un don à caractère conditionnel, ce type de donation doit faire l'objet de l'acceptation formelle par le Conseil municipal.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,

**VU** la lettre de M. Christophe MERLE, Directeur du site de la S.A.S. DOW France en date du 21 octobre 2011,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'accepter le don de **3.000 €uros** attribué à la Ville d'Erstein par la Société DOW France à titre de soutien au financement du projet "Ville, amie des Enfants" 2011/2012 visant à lutter contre toutes les formes de violence,
- d'inscrire cette opération en recettes et dépenses à la décision modificative n°9/2011 du budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux opérations nécessaires et à conclure ou à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Maison de la Solidarité**

**Conclusion d'un avenant au marché du lot "Peinture intérieure"**

**L'Adjoint FUHRO** expose la nécessité de conclure un avenant au marché ci-dessous dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la maison de la Solidarité.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,

**VU** la délibération n°5.1. du Conseil municipal du 14 décembre 2009 portant validation de l'avant projet définitif d'aménagement de la "Maison de la Solidarité" et les délibérations antérieures adoptées pour cette opération,

**VU** les délibérations du Conseil municipal respectivement n°5.1. du 8 novembre 2010, n°3.2. du 31 janvier 2011, n°3.2. du 18 mai 2011 et n°4.1. du 7 novembre 2011, relatives à la conclusion d'avenants aux marchés,

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

**SUR** la proposition de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements, de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la Maison de la Solidarité :

➤ **lot 17 – " Peinture Intérieure"**

**Attributaire** : Ets HERGA - 5b, rue du Port Gentil - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Marché initial :            | 36.009,67 € HT       |
| <b>Avenant n°1 :</b>        | <b>+ 362,40 € HT</b> |
| Nouveau montant du marché : | 36.372,07 € HT       |

**Objet** : Mise en peinture des contre marches de l'escalier en pierre (sortie de secours), soit une progression de 1,01% du marché, non soumise à la commission d'appel d'offres.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir sur ces bases ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

**Association des Aviculteurs d'Erstein et Environs**  
**Organisation du championnat européen du pigeon Carrier 2011**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que par lettre du 20 octobre 2011, l'association des Aviculteurs d'Erstein et Environs a fait connaître l'organisation par ses soins du championnat européen du « pigeon Carrier » qui s'est déroulé au sein de la salle Herinstein les 20 et 21 novembre 2010 et pour laquelle elle sollicite l'aide communale prévue en la matière.

Même tardive, cette demande s'inscrit dans les critères retenus à l'égard d'épreuves sportives ou de manifestations d'un échelon national ou supérieur. Les commissions intéressées y ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à cette dernière l'aide forfaitaire de 1.000 €, conforme au dispositif d'aide établi.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,  
**VU** la demande présentée dans le cadre de la manifestation susmentionnée,  
**VU** les délibérations antérieures adoptées par le Conseil municipal en la matière,  
**SUR** la proposition de la commission Sports – Loisirs – Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association des Aviculteurs d'Erstein et Environs une subvention forfaitaire de **1.000 Euros** à titre de participation aux frais générés par l'organisation des épreuves susmentionnées du championnat européen du « pigeon Carrier »,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°9/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 6.2. de l'ordre du jour :

**Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein**  
**Travaux de réfection de la maison associative**  
**Attribution de subvention d'équipement**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que par demandes successives des 28 octobre et 8 novembre 2011, l'Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein sollicite une subvention d'investissement au titre des opérations suivantes, d'un coût total estimé à 7.991,51 € TTC :

- ❖ Réfection d'une partie de la toiture de la maison associative (7.137,73 € TTC),
- ❖ Remplacement de matériels défectueux lors de la réfection intérieure de l'édifice (853,78 € TTC). Pour cette seconde opération, l'ASORE avait bénéficié du soutien de la Ville à hauteur de 2.754 € pour des travaux d'un montant de 18.357,19 € et, lors des travaux, est apparue la nécessité de remplacer du matériel électrique défectueux.

Les demandes ont rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à hauteur de 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,  
**VU** la demande introduite par l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein en dates des 23 et 25 mai 2011,  
**VU** la délibération n°4.2. du Conseil municipal du 12 septembre 2011,  
**VU** que le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif principal 2012 de la Ville adopté par la délibération n°1.1. de la séance,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein une subvention de 15% des travaux et équipements susmentionnés, soit une aide totale arrondie à **1.199 €uros**,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 6.3. de l'ordre du jour :**

**Billard club d'Erstein - Achat de matériels**  
**Attribution de subvention d'équipement**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que le Billard club d'Erstein sollicite l'aide de la Ville dans le cadre des dépenses d'investissement et de l'acquisition des matériels d'équipement suivants, d'un coût total de 3.740 € TTC :

- ❖ Recouvrement de 4 billards par un nouveau tapis, acquisition de 9 nouveaux jeux de billes et des matériels annexes : 2 300 €
- ❖ Un réfrigérateur : 900 €
- ❖ Une armoire de rangement : 360 €
- ❖ Un aspirateur : 180 €

Les demandes ont rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à hauteur de 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par le Billard Club d'Erstein,

**VU** que le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif principal 2012 de la Ville adopté par la délibération n°1.1. de la séance,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer au Billard Club d'Erstein une subvention de 15% des équipements susmentionnés, soit une aide totale arrondie à **561 €uros**,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 6.4. de l'ordre du jour :**

**Création d'un verger-école par l'association des Producteurs de Fruits**  
**Mise à disposition d'un terrain communal**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que les terrains communaux suivants sont soumis à un bail emphytéotique de 99 ans conclu avec l'Etat pour la période 1964/2063 sur la base d'une redevance de 5 €/an équivalente au minimum de perception fixé par la réglementation en vigueur :

- \* Section AE n°1 avec 149,47 ares >>> bâtiments du LEPA,
- \* Section AE n°112 avec 94,94 ares >>> terre.

En accord avec la Ville, les responsables du lycée et la Région Alsace, l'Association des Producteurs de Fruits projette de créer un verger-école sur une portion de 40 ares reprise au 11 novembre 2011 et dépendant de la parcelle 112.

Dans cette optique et parallèlement à la procédure de distraction de la surface considérée du bail emphytéotique en cours au bénéfice de l'Etat et du Conseil Régional d'Alsace, il est proposé au Conseil municipal de permettre la réalisation de son projet à travers la mise à disposition de la surface sollicitée au moyen d'une convention d'occupation précaire.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** les baux emphytéotiques des 24 juillet 1967 et 17 février 1970, modifiés par avenant du 13 décembre 1976,

**VU** l'accord délivré par le Conseil Régional d'Alsace par lettre du 10 mars 2011,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- parallèlement à la procédure de distraction précitée de la surface considérée du bail emphytéotique, de conclure avec l'association des Producteurs de Fruits d'Erstein une convention d'occupation précaire du domaine privé communal permettant la création d'un verger-école sur une **portion de 40 ares** dépendant de la parcelle cadastrée : Section AE n° 112 "Hinter Schule" avec 94,94 ares terre,
- de fixer cette convention à une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction, assortie d'une redevance forfaitaire annuelle égale au minimum de perception en vigueur, actuellement de 5€/an,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à poursuivre la procédure de distraction du bail emphytéotique engagée auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Alsace et à signer ce bail ainsi que tout document qui serait nécessaire à la régularisation administrative de la situation patrimoniale correspondante ainsi qu'à conclure et signer la convention d'occupation à intervenir sur les bases précitées avec l'association des Producteurs de Fruits d'Erstein.

**Adopté à l'unanimité**

## Point 7.1. de l'ordre du jour :

### Zone industrielle de Krafft

#### Vente de terrain pour implantation de l'entreprise ECOBAT

L'Adjoint SPIELBERGER expose que dans le cadre de l'implantation de l'entreprise de gros-œuvre et assainissement ECOBAT, installée à Lingolsheim, la Sàrl DELIGOZ Construction Bâtiment – DCB souhaite procéder à l'achat d'une portion de terrain d'environ 32,70 ares (lot n°10), à confirmer par arpentage en bordure de la rue de Copenhague, dans le périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft.

L'analyse financière du projet a rencontré un avis favorable de l'ADIRA et celui-ci prévoit la construction d'un bâtiment de stockage de 110m<sup>2</sup> et de 200m<sup>2</sup> de bureaux, locaux sociaux et salle de réunion. L'entreprise emploie 4 salariés auxquels s'ajoute le dirigeant et la société envisage de créer 3 emplois sous 36 mois.

Compte tenu de l'avis émis par l'ADIRA, la commission Développement Economique et Attractivité a délivré un avis favorable à la demande et propose au Conseil municipal de vendre le terrain considéré au prix établi par lui pour 2011 à 1.500 € l'are HT viabilisé, frais d'arpentage et d'acte en sus.

La commission Développement Economique et Attractivité a délivré un avis favorable à cette nouvelle demande, cela au prix fixé par le Conseil municipal pour l'exercice 2011, frais d'arpentage et d'acte en sus. Une promesse de vente et d'achat comprenant les conditions habituelles de vente, assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect de l'échéance de construction de 2 ans, a ainsi été conclue, qu'il proposé au Conseil municipal de valider.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,

**VU** la délibération n°5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

**VU** la délibération n°7.1. du Conseil municipal du 18 mai 2011,

**VU** l'avis du Domaine S.E.I. n° 2011/1126 délivré en date du 23 août 2011 par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, fixant la valeur vénale du terrain considéré à 1.472 € l'are HT,

**VU** les modalités et conditions énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 28 novembre 2011 avec M. Kenan DELIGOZ, 7, rue des Custines – 67380 LINGOLSHEIM en vue de l'implantation de l'entreprise,

**SUR** la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de vendre à la Sàrl "DELIGOZ Construction Bâtiment – DCB", ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, une portion de près de **33 ares** constituant le lot 10 de la zone, à confirmer par arpentage et à détacher de la parcelle communale cadastrée :

#### **Section BN n°60 "Allmend – rue de Copenhague" avec 258,65 ares TAB**

- nonobstant l'avis du Domaine, de fixer à **1.500 €uros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives :

➤ à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,

- aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction,
- à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non sur bâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,
- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage et d'acte relatifs à la présente opération immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 8.1. de l'ordre du jour :**

**Budget principal 2011 de la Ville**  
**Décision modificative n°9**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**SUR** les propositions de la Commission Administration et Moyens Généraux réunie le 5 décembre 2011,

**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2011 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

| BUDGET PRINCIPAL 2011  | IMPUTATION BUDGETAIRE |        |                   |          |        |                  |
|--|-----------------------|--------|-------------------|----------|--------|------------------|
|  | Dépenses              |        |                   | Recettes |        |                  |
|  | article               | Fonct. | Montant           | article  | Fonct. | Montant          |
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>   |                       |        |                   |          |        |                  |
| Autres matières et fournitures (opération Ville, amie des enfants - sécurité) don de la Sté DOW France | 6068                  | 20     | 3 000,00          |          |        |                  |
| Autres frais divers  | 6188                  | 020    | -306 492,00       |          |        |                  |
| <b>Total Chapitre 011</b>  |                       |        | <b>3,00</b>       |          |        |                  |
| Rémunération   | 6411                  | 020    | 285 000,00        |          |        |                  |
| <b>Total Chapitre 012</b>  |                       |        | <b>285 000,00</b> |          |        |                  |
| Subvention à l'Association des Aviculteurs d'Erstein   | 6574                  | 025    | 1 000,00          |          |        |                  |
| Complément subv. annuelle droit de place festival du sucre   | 6574                  | 025    | 639,00            |          |        |                  |
| <b>Total Chapitre 65</b>   |                       |        | <b>1 639,00</b>   |          |        |                  |
| Complément dotation aux amortiss.  | 6811                  | 42     | 19 500,00         |          |        |                  |
| <b>Total Chapitre 042</b>  |                       |        | <b>19 500,00</b>  |          |        |                  |
| Virement à la section d'investissement   | 023                   |        | 299 500,00        |          |        |                  |
| <b><i>Total mouvements dépenses</i></b>  |                       |        | <b>302 147,00</b> |          |        |                  |
| Remboursement sur charge de personnel  |                       |        |                   | 6419     | 020    | 20 000,00        |
| <b>Chapitre 013</b>  |                       |        |                   |          |        | <b>20 000,00</b> |
| Coupes de bois   |                       |        |                   | 7022     | 833    | 30 540,00        |
| Redevance périscolaire   |                       |        |                   | 7067     | 251    | 43 515,00        |
| Concessions Cimetières   |                       |        |                   | 70311    | 026    | 6 000,00         |
| <b>Total Chapitre 70</b>   |                       |        |                   |          |        | <b>80 055,00</b> |

|   |      |     |                   |        |     |                   |
|---|------|-----|-------------------|--------|-----|-------------------|
| Fiscalité (taxes ménages, CFE, CVAE, TASCOT, IFR)         |      |     |                   | 7311   | 020 | 96 267,00         |
| Complément compensation relais 2010                       |      |     |                   | 7318   | 020 | 18 000,00         |
| FNGIR   |      |     |                   | 7323   | 020 | 71 913,00         |
| <b>Total Chapitre 73</b>                                  |      |     |                   |        |     | <b>186 180,00</b> |
| DCRTP   |      |     |                   | 748313 | 020 | 12 912,00         |
| <b>Total Chapitre 74</b>                                  |      |     |                   |        |     | <b>12 912,00</b>  |
| Libéralités reçues (Don de la Société DOW France)         |      |     |                   | 7713   | 20  | 3 000,00          |
| <b>Total Chapitre 77</b>                                  |      |     |                   |        |     | <b>3 000,00</b>   |
| <b><u>Total mouvements recettes</u></b>                   |      |     |                   |        |     | <b>302 147,00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                     |      |     |                   |        |     |                   |
| Mobilier nouveau modulaire                                | 2184 | 251 | 9 000,00          |        |     |                   |
| <b>Total Chapitre 21</b>                                  |      |     | <b>9 000,00</b>   |        |     |                   |
| Constructions, aménagements (complément modulaire)        | 2313 | 251 | 255 000,00        |        |     |                   |
| Installation, matériel technique, Voirie (avenant voirie) | 2315 | 822 | 55 000,00         |        |     |                   |
| <b>Total Chapitre 23</b>                                  |      |     | <b>310 000,00</b> |        |     |                   |
| Opération Aménagement de rue 2011 part SDEA complément    | 4581 | 822 | 5 000,00          |        |     |                   |
| <b>Total Chapitre 45</b>                                  |      |     | <b>5 000,00</b>   |        |     |                   |
| <b><u>Total mouvements dépenses</u></b>                   |      |     | <b>324 000,00</b> |        |     |                   |
| Opération Aménagement de rue 2011 part SDEA complément    |      |     |                   | 4582   | 822 | 5 000,00          |
| <b>Total Chapitre 45</b>                                  |      |     |                   |        |     | <b>5 000,00</b>   |
| Complément dotation aux amortissements                    |      |     |                   | 28188  | 020 | 19 500,00         |
| <b>Total Chapitre 040</b>                                 |      |     |                   |        |     | <b>19 500,00</b>  |
| Virement de la section de fonctionnement                  |      |     |                   | 021    |     | 299 500,00        |
| <b><u>Total mouvements recettes</u></b>                   |      |     |                   |        |     | <b>324 000,00</b> |

**Adopté à l'unanimité**

## **ANNEXE au procès-verbal du 19 décembre 2011**

### **Point 1.1.**

#### **Budget primitif 2012 de la Ville et décisions connexes.**

Dans le cadre du débat et en complément aux présentations, le Maire signale que l'effet de la réforme de la fiscalité est pour l'instant compensé de manière sensiblement égale à la disparition de la taxe professionnelle, à près de 500 K€. Cette compensation est garantie pendant 2 ans mais reste soumise à aléas en fonction des évolutions qui seront retenues par l'Etat.

Le constat révèle malgré tout un dynamisme de la cité dont la population, à l'issue du dernier recensement intermédiaire communiqué par l'INSEE, s'établit à 10.790 habitants constituant la population légale prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit une progression de plus de 10% en 2 ans. La conséquence première se traduit par l'impact sur les services proposés et à proposer à la population en matière notamment de petite enfance alors que perdure un environnement financier très contraint interdisant toute explosion budgétaire des coûts de fonctionnement en particulier.

Le budget 2012 de la Ville, appuyé sur la prise en compte de ces contraintes et objectifs, tient par conséquent compte d'une progression des dépenses de fonctionnement limitée à 1%, compensée par une évolution corollaire des recettes de fonctionnement. Les documents budgétaires présentés traduisent ainsi les choix exposés lors du débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 novembre 2011 et intègre les objectifs articulés autour de trois niveaux :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement et en particulier de personnels ;
- Maintien d'un faible niveau d'endettement pour assurer et développer la capacité d'assurer les investissements importants programmés tels que l'aménagement de la zone de loisirs ;
- Poursuite d'un effort soutenu d'investissement se traduisant à travers la liste des opérations inscrites et menées par la Ville en direction :
  - de la préservation du patrimoine - réaménagement du presbytère, de la voirie et des réseaux, dont la rue de Strasbourg, des façades de l'ancienne sous-préfecture, des étangs de pêche, réfection de l'éclairage public, aménagement de la place des fêtes, mise en conformité des cimetières et de la piscine accompagnée d'un objectif de renforcement de l'attractivité et achèvement de la maison de la Solidarité ;
  - de la jeunesse et de l'éducation à travers les travaux dans les écoles, la cantine de la petite enfance et de l'extension des capacités de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Maire rappelle également le rôle important attribué aux commissions de quartier qui seront avec constance associées et sollicitées pour la réflexion à organiser autour de nombreux projets.

M. KIEFER, s'exprimant pour le groupe « Osons le changement ! », estime qu'il s'agit d'un budget « de temps de crise ». La prudence du groupe majoritaire et l'adéquation des investissements aux exigences de la réalité financière selon lui le démontrent.

Il considère également important de maintenir un niveau de fiscalité basé sur des taux acceptables par rapport aux choix qui devront être effectués dans la durée. Il intègre en cela notamment la nécessité de la mise en conformité de la piscine et invite la municipalité à poursuivre une réflexion sur les tarifs et horaires du fitness.

S'ajoute à cette approche son adhésion au principe de la maîtrise des frais de personnels qui représentent un niveau conséquent du budget à hauteur de 65% des DF.

La Ville d'Erstein bénéficie selon lui de la chance de disposer de bases fiscales saines et solides dans la mesure où l'intention déclarée de responsables nationaux devrait faire supporter aux collectivités territoriales une économie de l'ordre de 10 milliards d'euros. Le groupe prend acte et souscrit à la volonté de prudence fiscale annoncée dans le budget primitif, prenant ainsi en compte la nécessaire attention à avoir à ne pas pénaliser les citoyens les plus modestes.

Le Maire confirme que ce souci a été pris en compte par le groupe majoritaire qui intègre au BP 2012 la limitation de la pression sur les ménages sur celle issue de l'évolution des bases fixées par la loi de Finances.

A l'égard du report sur les collectivités territoriales d'une part importante des économies à réaliser en faveur de la résorption de la dette nationale, il précise que le Président Ph. RICHER du Conseil Régional d'Alsace a lui aussi déclaré une telle économie comme difficile à supporter et que sa confirmation pourrait entraîner des décisions pénibles en termes de services.

Le BP 2012 peut être qualifié de prudent mais il traduit néanmoins une forte capacité à investir dans le patrimoine et en direction de nombreuses et importantes opérations telles que la zone de loisirs, les VRD, l'éclairage public ainsi qu'en direction de la jeunesse.

Préoccupations partagées par l'ensemble des conseillers municipaux en faveur d'un budget qui demeure en cela ambitieux, le Maire remercie à cette occasion les membres de l'assemblée pour l'important travail effectué tout au long de l'année au sein des commissions.

**La séance est close à 21h15**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.